

Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée Occupation de dépendance du domaine public Commune de Saint-Féliu-d'Avall

OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Mairie de Saint-Féliu-d'Avall a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de terrains appartenant à la Commune de Saint-Féliu-d'Avall en vue de développer un projet d'ombrières photovoltaïques (extension d'ombrières existantes).

Le conseil municipal a délibéré favorablement au principe de l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur son territoire par une délibération en date du 05 septembre 2023.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall publie le présent avis, afin de s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

L'occupation porterait principalement sur les parcelles sises Commune de Saint-Féliu-d'Avall cadastrées sections AA 62 et AA 61.

MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention de promesse de bail emphytéotique ou convention d'autorisation d'occupation temporaire puis d'un bail emphytéotique ou d'une autorisation d'occupation temporaire ainsi que toute promesse ou convention de servitudes nécessaire au projet.

La durée d'occupation envisagée est de quarante ans (40ans)

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le **paiement d'un loyer annuel ou d'une soulte**

MODALITES DE PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les concurrents intéressés devront se manifester **dans un délai maximum strict de 3-4 semaines** à compter de la publication de cet avis Tout intérêt manifesté ultérieurement à l'issue de cette période ne sera pas pris en compte.

Dans le délai susvisé,

- La manifestation d'intérêt concurrente sera adressée :
 - Soit par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

**Mairie de Saint-Féliu-d'Avall
114 Av. du Canigou
66170 Saint-Féliu-d'Avall**

- Soit par courriel à l'adresse suivante : c.armangaud@saintfeliu-avall.com ;

- Les demandes de compléments d'information pourront être adressées à l'adresse mail précitée et auprès de Monsieur le maire.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Si au terme du délai de publicité de l'avis un ou plusieurs nouveaux candidats se sont manifestés, une procédure de sélection, régie par l'article L 2122-1-1 du CGPPP-sera réalisée par la commune de Saint-Féliu-d'Avall selon des modalités à préciser, les candidats étant informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Si aucun intérêt concurrent nouveau ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Saint-Féliu-d'Avall pourra signer avec l'opérateur choisi ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

A saint Féliu d'Avall, le 22 septembre 2023

Le Maire, R. GARRIDO